



INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Année scolaire 2022 - 2023

Règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

(Document à conserver par les parents)

L'élève inscrit au restaurant scolaire municipal s'engage à une conduite irréprochable aussi bien dans les locaux que dans la cour de récréation.

Il doit suivre les indications des surveillants, respecter les agents, s'adresser au personnel avec courtoisie. Les cris sont interdits ainsi que les propos déplacés. Aucun jet d'aliments, quel qu'il soit et sous quelque prétexte que ce soit, ne peut être admis.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus peut entraîner l'exclusion temporaire et/ou définitive du restaurant scolaire.

Le contrôle des présents se fait à l'école par le personnel municipal qui encadre le temps du midi avant, pendant et après le repas.

En aucun cas, l'enfant n'est autorisé à circuler dans les couloirs ou sortir du restaurant scolaire. Le non-respect de ces règles est aussi de nature à entraîner l'exclusion de la demi-pension.

En cas de deux factures reçues et impayées, votre enfant pourra être désinscrit de la restauration scolaire. En cas de difficulté, vous pouvez demander à être reçu en mairie.

Rappel

Par délibération du Conseil Municipal du 15/02/2021, le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à **3,40 €** depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le titre de recette est adressé à la famille par la trésorerie des Andelys.

Les repas sont commandés sur place ou par téléphone, au **02 32 50 69 97**, de la manière suivante :

- Le lundi pour le mardi,
- Le mardi pour le jeudi,
- Le jeudi pour le vendredi,
- Le vendredi pour le lundi.

Tout repas COMMANDE mais NON CONSOMME est FACTURE !

En cas d'absence d'un enfant, il est impératif de **prévenir le Restaurant Scolaire au 02 32 50 69 97 dès le premier jour d'absence**. Dans ce cas, seul le repas du premier jour d'absence est facturé.

Attention : si vous ne prévenez pas la cantine, tous les repas suivants seront facturés. Il faut donc décommander pour le 2^{ème} jour.

Tout repas non décommandé 48h à l'avance est facturé !

En cas de changement d'adresse, il est impératif d'en informer le Restaurant Scolaire et de décommander les repas si votre enfant quitte l'établissement.

Je vous remercie par avance de bien vouloir respecter scrupuleusement ces règles afin d'assurer à chacun le meilleur service possible.

Janick LEGER
Maire de Léry